
***Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration
en séance le 17 septembre 2025 à 17 heures 30'
à l'AIEG sise Rue des Marais 11 à 5300 ANDENNE***

Sont Présents : Monsieur Christophe GILON, Président, Monsieur Vincent SAMPAOLI, Vice-Président, Mesdames Séverine DHAENENS, Sandrine CRUSPIN, Françoise LEONARD, Marie-Luce SERESSIA, Administratrices et Messieurs Martin VAN AUDENRODE, Marcel DEGLIM, Sébastien REMSON, Guy COËME, Philippe MATTART, Bruno DE LANGHE, Gaëtan DUBOIS, Arnaud DEFLORENNE, Philippe RASQUIN, Alain BOUVY, Administrateurs.

Assistent également à la séance : Monsieur Guy DELEUZE, Directeur général, Madame Laurence MOERMANS, Directrice générale adjointe, Messieurs Soufiane KADARI, Directeur technique, Cédric CARIGNANO, Directeur financier, Benoît BODART, Directeur financier adjoint et Madame Ghislaine VANDENSCHRICK, responsable administrative.

Points n°2 à 5 - Objet : Réseau électrique de la commune de Brunehaut – Acquisition aux termes d'une procédure de scission partielle aymétrique

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code des sociétés et des associations, spécialement ses articles 12 :59 et suivants ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement ses articles 3 et 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mai 2022, publié au Moniteur belge du 4 octobre 2022 (page 71449), désignant l'intercommunale AIEG en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Brunehaut, à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043, sous la condition suspensive de l'obtention d'un droit de propriété ou de jouissance sur les infrastructures et équipement du réseau et prolongé la désignation d'Ores Assets sous condition résolutoire de l'obtention par l'AIEG dudit droit de propriété ou d'usage ;

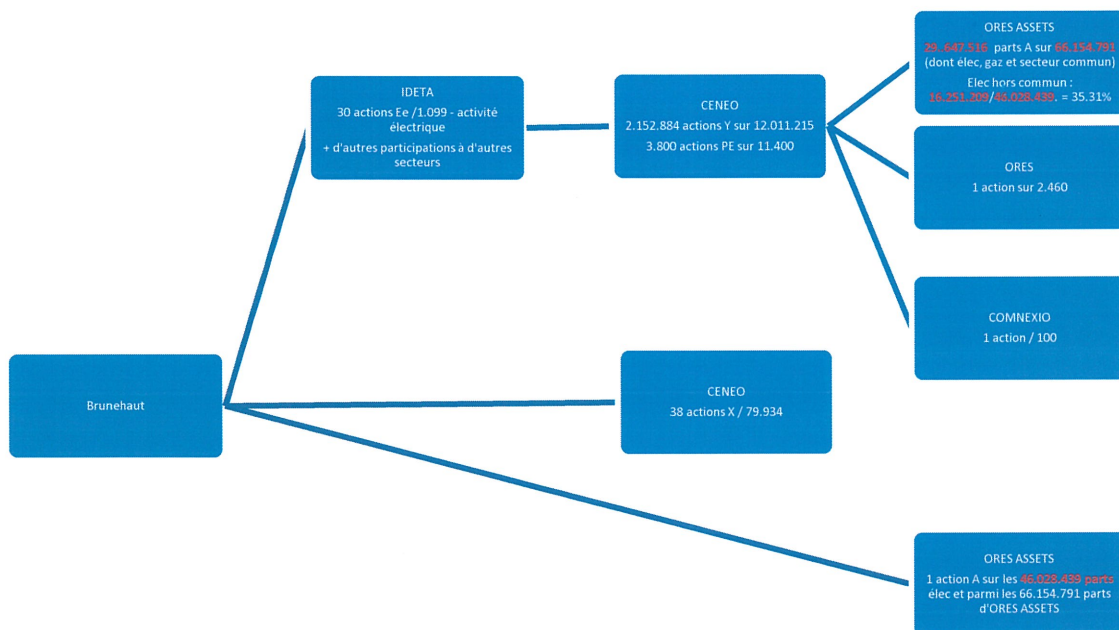
Vu les statuts de l'intercommunale ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration ;

Considérant que l'AIEG a été désignée gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune de Brunehaut, sous la condition suspensive de l'octroi d'un droit de propriété ou d'usage sur ce réseau ;

Qu'à l'effet de réaliser la condition suspensive précitée, l'AIEG et l'intercommunale ORES Assets, propriétaire du réseau, se sont rapprochées à l'effet de convenir des modalités de cession dudit réseau ;

Que le schéma des participations résultant de la détention dudit réseau peut actuellement être synthétisé comme suit :



Qu'eu égard à ce schéma, l'opération de scission partielle asymétrique apparaît la plus indiquée pour concrétiser la décision du Gouvernement wallon et ainsi lever la condition suspensive ;

Considérant qu'au terme de l'opération, le réseau électrique de la commune de Brunehaut sera transféré, en propriété, à l'AIEG ;

Vu en particulier, le projet de scission établi en application de l'article 12:61 du Code des sociétés et des associations, le rapport du conseil d'administration, le rapport du réviseur, l'état comptable clôturé moins de trois mois avant la date du projet de scission ;

Considérant que le projet de scission partielle asymétrique prévoit un apport à concurrence d'un actif net de 2.028.769,62 euros (montant des capitaux propres) du patrimoine apporté, qu'en contrepartie 811 parts F2 de l'AIEG seront émises et une prime d'émission de 1.269,62€ ;

Que ces parts nouvelles seront remises à la société CENEO qui les détiendra pour compte de l'intercommunale IDETA et de la commune de Brunehaut ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

D'approuver le rapport du Conseil d'administration sur le projet de scission partielle asymétrique.

Article 2 :

De prendre acte et d'approuver le rapport du Réviseur sur le projet de scission partielle asymétrique et l'état intermédiaire.

Article 3 :

D'approuver le projet de scission établi et ayant pour objet la Scission partielle asymétrique de la branche d'activité de distribution d'électricité de la Commune de Brunehaut (sections de commune de Bléharies, Guignies, Hollain, Howardries, Jollain-Merlin, Laplaigne, Lesdain, Rongy et Wez-Velvain) d'ORES Assets au profit de l'AIEG.

Article 4 :

De donner mandat au Directeur général et/ou à la Directrice générale adjointe à l'effet de procéder au dépôt du projet de scission au greffe du Tribunal de l'entreprise de Namur en vue de sa publication par extrait, au moins six semaines avant la date fixée de l'assemblée générale appelée à délibérer de la scission, ainsi que pour procéder à toutes démarches administratives y relatives.

Article 5 :

Les présentes décisions sont adoptées sous la condition suspensive de la finalisation d'un accord global sur les modalités financières des transferts des communes de Brunehaut, Namur et Gesves étant entendu que cet accord doit être finalisé au plus tard le 8 octobre prochain.

En d'autres termes, si un tel accord n'est pas obtenu de manière satisfaisante pour ORES Assets et pour l'AIEG au plus tard le 8 octobre 2025, l'opération de scission partielle de la commune de Brunehaut ne sera pas soumise à l'approbation des Assemblées générales d'ORES Assets et de l'AIEG de décembre 2025 et ne sera dès lors pas réalisée au 1^{er} janvier 2026.

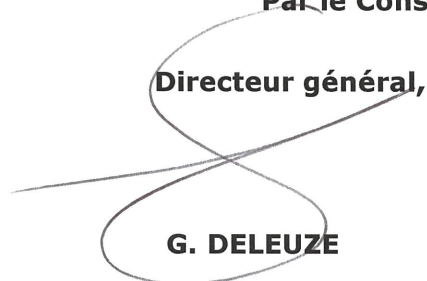
Article 6 :

De soumettre à la plus prochaine assemblée générale le projet de scission.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil d'Administration,

Directeur général,



G. DELEUZE

Le Président,



C. GILON